

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Arrêté du 1er juin 2004 relatif au titre professionnel de **technicien(ne) supérieur(e) en automatique et informatique industrielle**

NOR: SOCF0411184A

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu le décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu le référentiel d'emploi, d'activités, compétences du titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) en automatique et informatique industrielle ;

Vu le référentiel de certification du titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) en automatique et informatique industrielle ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative métallurgie des 27 et 28 novembre 2003,

Arrête :

Article 1

Le titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) en automatique et informatique industrielle est créé.

Il est délivré dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 novembre 2002 susvisé.

Il est classé au niveau III de la nomenclature des niveaux de formation, telle que définie à l'article 2 du décret du 26 avril 2002 susvisé, et dans le domaine d'activité 201 r (code NSF).

Il sera réexaminé par la commission professionnelle consultative compétente dans un délai de

cinq ans.

Article 2

Le référentiel d'emploi, d'activités, compétences et le référentiel de certification du titre professionnel de **technicien(ne) supérieur(e) en automatique et informatique industrielle** sont disponibles dans tout centre AFPA ou centre agréé.

Article 3

Le titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) en automatique et informatique industrielle est composé de cinq unités constitutives dont la liste suit :

1. Etudier et développer une application de contrôle-commande d'une installation ou d'un équipement, avec des outils d'automatique ;
2. Etudier et développer des fonctions de supervision ou de contrôle-commande d'une installation ou d'un équipement avec des outils informatiques ;
3. Etudier et développer une application de supervision d'une installation ou d'un équipement, avec des progiciels ;
4. Développer la communication entre différents éléments matériels d'une application d'automatisation d'une installation ou d'un équipement ;
5. Mettre en service une application d'automatisation d'une installation ou d'un équipement.

Elles peuvent être sanctionnées par des certificats de compétences professionnelles (CCP) dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 novembre 2002 susvisé.

Article 4

L'annexe au présent arrêté comporte les informations requises pour **l'inscription du titre professionnel au répertoire national des certifications professionnelles**.

Article 5

La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 2004.

Pour le ministre et par délégation :

La déléguée générale à l'emploi

et à la formation professionnelle,

C. Barbaroux

A N N E X E

INFORMATIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION DU TITRE PROFESSIONNEL AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Intitulé :

Titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) en automatique et informatique industrielle.

Niveau : III.

Code NSF : 201 r.

Résumé du référentiel d'emploi

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) en automatique et informatique industrielle est principalement chargé(e) de réaliser les opérations de développement liées à la mise en place, à l'amélioration ou à la rénovation d'une application d'automatique ou d'informatique industrielle. Il (elle) est autonome et responsable pour le développement complet de la partie qui lui est confiée.

Cependant, sous l'impulsion d'un chef de projet, le (la) technicien(ne) supérieur(e) en automatique et informatique industrielle doit inscrire cette intervention dans une démarche globale d'étude, au sein d'une équipe de développement pluridisciplinaire (mécaniciens, électriciens, électrotechniciens, personnels d'atelier et de chantier, chefs de travaux...) et pour une application qui, selon l'ampleur du chantier, peut être structurée en plusieurs phases et s'étaler sur plusieurs mois, voire plusieurs semestres.

Réceptif aux attentes du client, il (elle) étudie le cahier des charges et les capacités de l'environnement technique pour adapter les fonctionnalités selon le profil des utilisateurs, les assister à la manipulation de l'application et les dépanner.

Lors des phases de conception et développement, le (la) technicien(ne) supérieur(e) en automatique et informatique industrielle travaille essentiellement en bureau ou plate-forme, sur des postes de travail informatiques.

Pour la mise en service, il (elle) se déplace sur le site industriel et se trouve confronté(e) directement aux différents éléments matériels (mécanique, électrotechnique, hydraulique...) et logiciels (gestion de production, contrôles-commandes...) du système automatisé.

Les horaires peuvent être largement dépassés lors des phases les plus délicates (mise au point, mise en service).

Capacités attestées et descriptif

des composantes de la certification

1. Etudier et développer une application de contrôle-commande d'une installation ou d'un

équipement, avec des outils d'automatique

Faire l'analyse organique de l'application de contrôle-commande.

Développer les programmes automates de l'application de contrôle-commande.

Gérer et documenter les programmes automates de l'application de contrôle-commande.

Installer la plate-forme de test de l'application de contrôle-commande.

Mettre au point l'application de contrôle-commande.

2. Etudier et développer des fonctions de supervision ou de contrôle-commande d'une installation ou d'un équipement avec des outils informatiques

Faire la conception technique informatique des fonctions de supervision ou de contrôle-commande.

Développer les programmes informatiques des fonctions de supervision ou de contrôle-commande.

Gérer et documenter les programmes informatiques des fonctions de supervision ou de contrôle-commande.

Mettre au point les programmes informatiques des fonctions de supervision ou de contrôle-commande.

3. Etudier et développer une application de supervision

d'une installation ou d'un équipement, avec des progiciels

Faire la conception technique de l'application de supervision.

Développer l'application de supervision.

Mettre au point l'application de supervision.

Rédiger les notices d'exploitation et d'utilisation de l'application de supervision.

4. Développer la communication entre différents éléments matériels d'une application d'automatisation d'une installation ou d'un équipement

Identifier, implanter, raccorder et configurer les équipements de communication.

Paramétrer, configurer, programmer la communication nécessaire à l'application.

Mettre au point la communication entre les différents équipements.

5. Mettre en service une application d'automatisation

d'une installation ou d'un équipement

Vérifier le câblage électrique des éléments de l'installation ou de l'équipement directement concerné par l'application d'automatisation.

Mettre en service les équipements analogiques de l'application d'automatisation.

Participer à la mise en service de l'ensemble de l'application d'automatisation.

Assister l'utilisateur de l'application d'automatisation dans la phase de démarrage d'exploitation.

Secteurs d'activités ou types d'emploi accessibles

par le détenteur du titre

Intégrateurs ou sociétés d'ingénierie ou sociétés de services.

Fabricants de produits autour de l'automatisme, de la supervision ou de l'informatique industrielle.

PMI (petite et moyenne industrie) en voie d'automatisation (agroalimentaire, mécanique).

Grandes entreprises mettant en oeuvre un grand nombre de systèmes automatisés (chimie, métallurgie, BTP,...).

Code ROME :

52312 - Installateur(trice) maintenicien(ne) en systèmes automatisés.

Réglementation de l'activité :

Néant.

Autorité responsable de la certification :

Ministère chargé de l'emploi.

Base légale et réglementaire :

Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 ;

Arrêté du 25 novembre 2002.